

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy REYNE, doyen de l'assemblée.

Date de la convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Membres présents : ANTERION Magali, ARNAUD Fabrice, ARNOULD Florence, BEGEL Alain, CHANDES Nadine, COINTY Jonathan, CHOUVIER Olivier, DELORME Xavier, DONNAT Pascale, DUGUA Christelle, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, HAON Aurélien, HEBRARD Patricia, JEAN Claudine, JOURNET Florie, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, NICOLAS Jérôme, PLASSE Blandine, REYNE Guy, TEYSSONNEYRE Rémi

Secrétaire de séance : PLASSE Blandine

Procuration : BONNEFOUX Florence à GIMBERT Frédéric

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

- 1) **Election du maire**
- 2) **Détermination du nombre d'adjoints**
- 3) **Election des adjoints**
- 4) Versement des indemnités de fonction au maire
- 5) Versement des indemnités de fonction aux adjoints et conseillers délégués
- 6) Adoption de la charte de l'élu local
- 7) Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- 8) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 9) Désignation des membres des commissions communales
- 10) Désignation des délégués au secteur intercommunal d'énergies Le Puy Nord Est
- 11) Désignation des représentants au sein d'instances

Début de séance à 19H

Présidence Guy REYNE

- 1) **ELECTION DU MAIRE**  
Constitution du bureau de vote- Vote à bulletins secrets-Promulgation  
**M. GIMBERT Frédéric est élu Maire de la Commune- PV rédigé et transmis en Préfecture.**

Puis pour la délibération suivante : Présidence Guy REYNE

- 2) **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

**Rapporteur Frédéric GIMBERT**

Selon l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Je vous propose de créer 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages, est favorable à la création de 5 postes d'adjoints.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

### 3) Election des adjoints

Vote à bulletins secrets- Une liste présentée- Promulgation

**Sont élus adjoints :** Guy REYNE, DONNAT Pascale, KERDRAON André, HEBRARD Patricia, CHOUVIER Olivier -

### PV rédigé et transmis en Préfecture

### 4) Fixation des indemnités du Maire

#### Rapporteur Guy REYNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Considérant que pour une commune de 3200 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, Il vous est proposé de fixer à compter de ce jour, conformément à la réglementation, le montant des indemnités du Maire pour l'exercice de ses fonctions à 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant des indemnités du maire pour l'exercice de ses fonctions à 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

### 5) Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers

#### Rapporteur Frédéric GIMBERT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Considérant que pour une commune de 3200 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, Considérant que pour les conseillers municipaux le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Il est proposé de fixer, à compter de la date de leur entrée en fonction, le montant des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, réparties comme suit :

- REYNE Guy– 1er adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DONNAT Pascale – 2ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- KERDRAON André – 3ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- HEBRARD Patricia– 4ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- CHOUVIER Olivier – 5ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé de fixer à compter de la date de leur entrée en fonction, le montant des indemnités des conseillers délégués de la manière suivante :

- NICOLAS Jérôme : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DUGUA Christelle : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ANTERION Magali : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des indemnités des adjoints sus nommés pour l'exercice de leurs fonctions à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-DE FIXER le montant des indemnités des conseillers sus nommés pour l'exercice de leurs fonctions à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

#### 6) Election des membres du CCAS

##### Rapporteur Frédéric GIMBERT

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ; Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus. Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale. Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- ANTERION Magali
- BEGEL Alain
- BONNEFOUX Florence
- DONNAT Pascale
- KERDRAON André
- KERDRAON Jennifer
- JOURNET Florie
- PLASSE Blandine

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret, élit :

- ANTERION Magali
- BEGEL Alain
- BONNEFOUX Florence
- DONNAT Pascale
- KERDRAON André
- KERDRAON Jennifer
- JOURNET Florie
- PLASSE Blandine

En tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

#### 7) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

### **Rapporteur Frédéric GIMBERT**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Après consultation de chaque conseiller, en application du code de la commande publique et de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, sont élus membres de la Commission d'appel d'Offres :

#### **Comme délégués titulaires:**

A :Guy REYNE                      B : NICOLAS Jérôme      C : KERDRAON André

Comme délégués suppléants:

A :        HEBRARD Patricia              B : CHANDES Nadine                      C : HAON Aurélien

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ces propositions.**

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

### **8) Désignation des membres des commissions**

#### **Rapporteur Frédéric GIMBERT**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2020,  
Vu l'article L. 2121-22 du CGCT permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, je vous propose de constituer des commissions et d'en désigner les membres :

| COMMISSION                   | CO<br>PRESIDENCE    | DELEGATIONS                           | MEMBRES  |
|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|--|
| Des finances                 | HEBRARD<br>Patricia |                                       | CHANDES Nadine,<br>ARNAUD Fabrice,<br>DELORME Xavier,<br>KERDRAON Jennifer   |
| Lien social/solidarité       | DONNAT Pascale      | ANTERION Magali :<br>enfance jeunesse | BONNEFOUX Florence,<br>CHANDES Nadine,<br>DUGUA Christelle,<br>ESQUIS Thierry,<br>HEBRARD Patricia, JEAN<br>Claudine, JOURNET<br>Florie, KERDRAON<br>Jennifer, PLASSE Blandine |
| Aménagement du<br>territoire | REYNE Guy           |                                       | BEGEL Alain, COINTY<br>Jonathan, ESQUIS Thierry,<br>HAON Aurélien,<br>KERDRAON André,<br>NICOLAS Jérôme  |
| Cadre de vie                 | KERDRAON<br>André   | NICOLAS Jérôme : sécurité             | ARNOULD Florence,<br>BONNEFOUX Florence,<br>COINTY Jonathan, HAON<br>Aurélien, REYNE Guy   |
| Dynamique associative        | CHOUVIER<br>Olivier |                                       | ANTERION Magali,<br>ARNAUD Fabrice,<br>BONNEFOUX Florence,<br>DELORME Xavier,<br>DUGUA Christelle,<br>JOURNET Florie, PLASSE   |

|  |                     |                                     |  |
|--|---------------------|-------------------------------------|--|
|  |                     |                                     | Blandine,<br>TEYSSONNEYRE Rémi   |
| Communication-<br>Participation vie<br>citoyenne | GIMBERT<br>Frédéric | DUGUA Christelle :<br>communication | ARNOULD Florence,<br>BEGEL Alain, CHANDES<br>Nadine, DELORME Xavier<br>REYNE Guy |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est favorable à ces propositions.**

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

#### **9) Désignation des représentants au secteur des énergies Le Puy Nord Est**

##### **Rapporteur Frédéric GIMBERT**

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 260 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local. A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient**. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné. **La commune de « COUBON » appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de « LE PUY NORD EST » au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s**. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de « LE PUY NORD EST » :

- ✓ André KERDRAON
- ✓ Guy REYNE

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

#### **10) Désignation des représentants au sein d'instances**

##### **Rapporteur Frédéric GIMBERT**

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des délégués pour représenter la commune de diverses instances :

Conseil d'Administration de la maison de retraite Sainte Monique : DONNAT Pascale et ANTERION Magali

Comité de jumelage : ANTERION Magali, COINTY Jonathan, JOURNET Florie, TEYSSONNEYRE Rémi

Défense et sécurité afin qu'un relai existe au niveau communal : Jérôme NICOLAS

CNAS (Comité nationale d'action sociale pour les agents) : DONNAT Pascale et ANTERION Magali

Bailleurs sociaux : KERDRAON André et KERDRAON Jennifer

Comité d'Animation : CHOUVIER Olivier

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à ces désignations.**

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

Fin de la séance 20H15–Le secrétaire de séance